

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20180201_10 du 1 février 2018

Direction de l'Animation et de la Jeunesse

L'an deux mille dix huit, le un février , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 25 janvier 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Bertrand SEGRETAIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - François-Noël BUFFET - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Christian AMBARD
Blandine BOUNIOL pouvoir à Louis PROTON
Paul SACHOT pouvoir à Philippe SOUCHON
Joëlle SECHAUD pouvoir à Raphael PERRICHON
Jérémy FAVRE pouvoir à Bertrand MANTELET

Objet : Avenant à la convention d'accompagnement dans le cadre des exclusions temporaires d'élèves des collèges Brossolette et Clavelière - Extension du dispositif aux élèves de 6° et 5°

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°20170629_24 du 29 juin 2017 relative au renouvellement de la convention de partenariat pour un accompagnement des élèves exclus temporairement des collèges Brossolette et La Clavelière ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 15/01/2018

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La lutte contre le décrochage scolaire est aujourd'hui une priorité nationale. Elle articule prévention et remédiation sur un objectif central : faire que chaque jeune puisse construire son avenir professionnel et réussir sa vie en société.

A Oullins, la Ville et ses partenaires expérimentent depuis 2 ans, une action « Exclusion-Inclusion ». Proposée à destination des élèves exclus des collèges Brossolette et Clavelière, cette action initiée dans le cadre du CLSPD, associe la direction animation jeunesse ; l'Association des Centres Sociaux d'Oullins (ACSO) ; l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (Sauvegarde 69) ; l'Association Lyon Aide aux Victimes (LAVI) et le Centre d'Information et d'Orientation (CIO).

Au cours de l'année 2016-2017, 5 élèves de 4ème et 3ème ont bénéficié de ce dispositif. L'accompagnement qui leur a été proposé a permis d'inscrire ces élèves dans une démarche positive, et au-delà a validé la pertinence de cette action, dans la prévention du décrochage. A compter de l'année 2017-2018, les partenaires éducatifs souhaitent ouvrir ce dispositif également pour les élèves de 6ème et de 5ème.

En effet, les partenaires éducatifs observent une augmentation des comportements agressif ou violent dès la 6ème, amenant une augmentation des exclusions sur les classes de 6ème et de 5ème. C'est pourquoi, les acteurs éducatifs proposent de prendre en charge le plus tôt possible ces élèves, afin d'éviter le décrochage scolaire.

Le dispositif qui leur est proposé est semblable à celui mis en place pour les 4° 3° : proposition par le chef d'établissement, aux élèves exclus de 3 à 5 jours, avec accord de la famille, d'un parcours permettant à l'élève de rencontrer l'ensemble des partenaires du territoire.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite la signature d'un avenant à la convention avec l'ensemble des partenaires.

Considérant l'intérêt de ce dispositif, dans le travail de prévention porté par la collectivité au titre du CLPSD,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Alain GODARD - Damien BERTAUD

APPROUVE l'avenant à la convention d'accompagnement dans le cadre des exclusions temporaires d'élèves des collèges Brossolette et Clavelière ouvrant l'extension du dispositif aux élèves de 6ème et 5ème, ci-joint annexé.

AUTORISE Madame le Maire à signer le présent avenant.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 06/02/2018

Reçu en préfecture le 06/02/2018

Affiché le



ID : 069-216901496-20180201-20180201_10-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le : / /

Affichage :

du / / au / /

Le Maire,

Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille dix huit, le un février

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).